

DECISION 2025/18

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits – Budget 2025

Le Maire d'Oye-Plage,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 08 avril 2025 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 23 / qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour 20.000,00 €

DECIDE

Article 1^{er}: de procéder à un virement de crédits d'un montant de 20.000,00 € du compte 2151 « Réseaux de voirie » Opération 9432 « Voirie » - (Fonction 845 « Voirie Communale ») au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » - Chapitre 23 - (Fonction 212« Ecoles primaires »)

d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Fonction	Montant
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Investissement	23	238	212	+20.000,00 €
Réseaux de voirie	Investissement	9432 (Voirie)	2151	845	-20.000,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une information du conseil municipal lors de la prochaine réunion. Le Maire et le comptable public assignataire son chargés de l'application de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oye-Plage dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Oye-Plage, le 24 juillet 2025

Olivier Majewicz
Maire d'Oye-Plage

#signature#